

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 025-5446/19/BM

■ Approbation d'une convention de raccordement de la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban pour les effluents de Gémenos (partie villageoise) et de Plan-de-Cuques à la station d'épuration de Marseille et modalités administratives et financières

MET 19/9908/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 61/374/SP du 10 juillet 1961, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé d'une part, la convention avec la commune de Plan-de-Cuques relative au raccordement de son réseau d'assainissement à la station d'épuration de Marseille. D'autre part, par délibération n° 91/015/E du 28 janvier 1991, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la convention n° 91/059 avec la commune de Gémenos relative au raccordement de son réseau d'assainissement à la station d'épuration de Marseille

Ces conventions fixent les conditions administratives et financières par lesquelles les communes de Plan-de-Cuques et Gémenos participent à l'exploitation de la station d'épuration de Marseille.

Les compétences dans le domaine de l'assainissement ont été transférées à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 31 décembre 2000. A compter du 1^{er} janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine pour l'exercice de ces compétences.

Par ailleurs, par délibération n° DEA 049-3357/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban ».

La Régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable et le service de l'assainissement sur une partie du périmètre métropolitain.

Enfin, par délibération n°DEA 016-4691/18/CM du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'extension du périmètre de la régie aux communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos et les modifications des statuts de la régie.

Il est donc proposé qu'une nouvelle convention relative au raccordement des réseaux d'assainissement des communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos à la station d'épuration de Marseille fixe les conditions administratives et financières par lesquelles la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban participe à l'exploitation et aux travaux de modernisation et de gros entretien de la station d'épuration de Marseille.

En contrepartie des charges d'exploitation qui incombent au délégataire, celui-ci percevra auprès de la Régie une redevance fixée à 0,6161 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2019 (cf. article 87.5 du contrat de DSP).

D'autre part, en contrepartie des frais liés notamment au suivi du contrat de DSP, aux travaux de modernisation et de gros entretien et au suivi du milieu marin, supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SERAMM percevra, pour le compte de cette dernière, une surtaxe fixée annuellement par délibération de la Métropole (Surtaxe communes extérieures au périmètre de la DSP Marseille centre). Sa valeur au 1^{er} janvier 2019 est de 0,1000 € HT/m³.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention de raccordement de la commune de Plan-de-Cuques au réseau d'assainissement de Marseille du 23 août 1961 et ses 2 avenants ;
- La convention n°91/059 du 21 mars 1991 autorisant le raccordement du réseau d'assainissement de la commune de Gémenos à celui de la commune de Marseille ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Centre attribuée à la SERAMM par délibération AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La délibération n° DEA 049-3357/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur la création de la régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban » ;
- La délibération n°DEA 016-4691/18/CM du 18 octobre 2018, portant sur l'extension du périmètre de la « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban » aux communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos et les modifications des statuts de la régie ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant sur la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention relative aux conditions administratives et financières de raccordement des réseaux d'assainissement des communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos à la station d'épuration de Marseille

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban et le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) relative à la participation de la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban aux frais d'exploitation et de travaux de modernisation et de gros entretien de la station d'épuration de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI